

Image not found or type unknown



Exces de vitesse de 40 km/h

Par **Manu124**, le **08/01/2024 à 13:46**

Bonjour à tous, rnrnJe viens de recevoir un avis de contravention pour un dépassement de 40km/h (120 retenu au lieu de 80). La voiture appartenant à une amie, elle m'a renvoyé l'amende. Je vais me dénoncer bien entendu, mais j'aimerais savoir si le paiement de l'amende forfaitaire, annulera les poursuites et donc les peines complémentaires, comme j'ai pu le lire plus haut ou si la législation a évolué en mettant fin à ce recours? rnmerci de vos réponses, mon travail en dépend et je ne suis pas coutumier du fait. rnbien cordialement.

Par **le semaphore**, le **22/01/2024 à 11:07**

BonjourrrnrnC'est une procedure forfaitaire d'une contravention relevée au vol sans interception du conducteur , donc pas de peine complementaire ni de suspension administrative .